

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, qu'une séance du Conseil municipal aura lieu le 14 février 2022 à 19h 30, en la salle du Conseil au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, pour statuer sur la demande de dérogations mineures suivante :

Demande de dérogation mineure # 2021-040 – 183 rue Jean-Pierre, lot : 2 779 326

Nature : **Implantation et superficie de plancher et au sol d'une habitation dans le cadre d'un projet de nouvelle construction**

Effets :

- permettre une marge de recul avant de 5 mètres et une marge avant secondaire de 6,37 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H-97 du règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant minimale de 7 mètres;
- permettre une superficie au sol du bâtiment principal de 98 mètres carrés et une superficie de plancher de 145 mètres carrés, alors que la grille des spécifications pour la zone H-97 du règlement de zonage 801 prévoit respectivement une superficie au sol minimale de 120 mètres carrés et une superficie de plancher minimale de 155 mètres carrés.

Considérant le contexte actuel, tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes par voie électronique en adressant les commentaires par courriel à permis.inspections@ville.rosemere.qc.ca avant la séance du Conseil municipal du 14 février 2022.

FAIT À ROSEMÈRE, CE 25 JANVIER 2022.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA